

DOSSIER TECHNIQUE A JOINDRE
A LA DECLARATION DE MANIFESTATION CYCLISTE
SUR LA VOIE PUBLIQUE

***Les modalités et délais de transmission du dossier technique
sont précisés sur l'imprimé Cerfa.***

L'organisateur doit se reporter aux RTS (Règles Techniques et de Sécurité) de la Fédération Française de Cyclisme.
Les RTS sont consultables sur le site de la Fédération Française de Cyclisme :
<https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/>

LE (OU LES) ORGANISATEURS

Personne physique

Personne morale

Organisateur : _____

Fédération d'affiliation : _____

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Numéro de téléphone : __ __ __ __ __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____@_____

LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Numéro de téléphone : __ __ __ __ __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____@_____

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : _____

Lieu de l'organisation : _____

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : _____

Discipline(s) concernée(s) :

Cyclisme sur route

VTT

Cyclocross

autre (à préciser) : _____

Type de manifestation :

Course en circuit : OUI NON

Course en ligne : OUI NON

Course par étapes : OUI NON Nombre d'étapes : _____

Epreuve de masse (cyclo-sportive) : OUI NON

Epreuve :

de jour

nocturne

semi-nocturne

Type de revêtement :

Asphalte

Terre

Parcours mixte

CALENDRIER

L'épreuve est-elle inscrite au calendrier :

De la Fédération Française de Cyclisme (FFC)

De la Ligue Nationale de Cyclisme (LNC)

D'une Fédération affinitaire - à préciser : _____

Autre - à préciser : _____

TERRITOIRES CONCERNES PAR LA MANIFESTATION

L'épreuve se déroule :

sur le territoire d'une seule commune : la déclaration est à transmettre à la Mairie
(les arrêtés du Maire et du Président du Conseil Départemental sont à solliciter par l'organisateur)

sur le territoire de plusieurs communes mais sur un seul département : la déclaration est à transmettre à la Préfecture ou sous-préfecture
(les arrêtés des Maires et du Président du Conseil Départemental sont à solliciter par l'organisateur)

sur le territoire de plusieurs départements : la déclaration est à transmettre à chaque Préfecture de département concerné par la manifestation
(les arrêtés des Maires et des Présidents des Conseils Départementaux sont à solliciter par l'organisateur)

LES PARTICIPANTS

L'épreuve est-elle ouverte aux **licenciés** ? Oui Non

L'épreuve est-elle ouverte aux **non licenciés** ? Oui Non

L'épreuve est-elle ouverte aux **mineurs** ? Oui Non

Existe-t-il différents types de **catégories** ? Oui Non

Si oui, compléter le tableau ci-dessous :

| Catégories | Nombre maximal de participants | Lieu et heure du départ | Lieu et heure d'arrivée | Nombre de tours ou durée | Distance |
|------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|----------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Attention, le nombre total de participants simultanés sur un même circuit ne peut excéder le nombre maximum de participants défini dans les RTS de la Fédération Française de Cyclisme.

RAPPEL :

- la participation des mineurs est conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale ou d'une licence sportive
- les participants doivent présenter une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat, qui doit dater de moins d'un an.

RAPPEL : L'obligation d'inscription des manifestations au calendrier des fédérations sportives a été supprimée.

Toutefois, toute personne (physique ou morale) souhaitant organiser une manifestation soumise à déclaration doit saisir préalablement pour avis la fédération délégataire, qui vérifie le respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS) par le règlement particulier de la manifestation (article R. 331-9-1 du code du sport).

Aussi, tout dossier de déclaration de manifestation sportive présenté à l'autorité préfectorale ou la Mairie, par l'organisateur, doit contenir l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (article A 331-3 du code du sport) :

- Manifestation inscrite à un calendrier de la Fédération Française de Cyclisme : L'avis de la FFC n'est pas nécessaire, l'inscription au calendrier équivaut à un avis favorable de la FFC ou de l'un de ses organes déconcentré.
- Autres manifestations : L'avis est à demander au Comité Départemental ou au Comité Régional (selon les régions)

Dispositif de Secours

IMPORTANT : Il appartient à l'organisateur de se reporter aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) de la Fédération Française de Cyclisme, et notamment le tableau relatif au dispositif de secours, afin d'adapter le dispositif retenu en fonction du type d'épreuve.

Présence d'une équipe de secouristes ? Oui Non

Nom, Prénom : _____ PSC1 PSE1 PSE2

Nom, Prénom : _____ PSC1 PSE1 PSE2

Nom, Prénom : _____ PSC1 PSE1 PSE2

Nom, Prénom : _____ PSC1 PSE1 PSE2

Nom, Prénom : _____ PSC1 PSE1 PSE2

Présence d'une association agréée de secouristes ? Oui Non

Nom de l'association : _____

Nombre de secouristes : _____

Présence d'un véhicule de Secours ? Oui Non

Type de véhicule : Véhicule ASSU (Ambulance de secours et de soins d'urgence de type B)

Véhicule VSP (Véhicule de premiers secours à personnes)

Présence d'un médecin sur l'épreuve ? Oui Non

Nom, Prénom : _____

Nom, Prénom : _____

Nom, Prénom : _____

Nom, Prénom : _____

Autre (à préciser) :

Nom, Prénom : _____ Fonction : _____

Nom, Prénom : _____ Fonction : _____

Nom, Prénom : _____ Fonction : _____

Nom, Prénom : _____ Fonction : _____

NB : La préfecture ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale seront informées, dans un délai de 24 heures après la fin de la manifestation, de tous accidents et incidents qui auraient pu survenir lors de celle-ci.

| Moyens à mettre en place | Nature de l'épreuve (compétition cycliste sur route) | | | |
|--|---|--|--|--|
| | Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km | Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km | Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées | Circuit (1) 20 km ou plus Ou ville à ville ou par étapes |
| Type de Moyen de Secours retenu | 2 secouristes majeur PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public | 2 secouristes majeur PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public | 2 secouristes majeur PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public | > DPS retenu, à préciser (2) > ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent |
| VEHICULE destiné aux Premiers Secours | 1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. (véhicule de tourisme à minima pour se déplacer sans notion de transport) Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit | > DPS P.E. retenu préciser : - Dispositif statique - Dispositif dynamique (2) - Dispositif mixte ou > ambulance | > DPS P.E. retenu préciser : - Dispositif statique - Dispositif dynamique (2) - Dispositif mixte ou > ambulance | > DPS, à préciser (2) ou > ambulance |
| Médecin | NON (pas d'obligation) | NON (pas d'obligation) | NON (pas d'obligation) | OUI |

annexe 4 : Plan détaillé

Fournir un plan détaillé de la manifestation.

Les itinéraires doivent être clairement visibles et le sens de la course indiqué par des flèches.

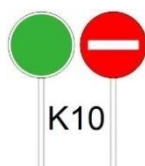
S'il existe plusieurs parcours, chaque parcours sera d'une couleur différente et une légende précisera le détail de chaque parcours

Sur le parcours détaillé, les signaleurs pourront être placés sur la carte, sinon ils sont à indiquer sur l'itinéraire détaillé en annexe 1.

annexe 6 : signaleurs à poste fixe

Les signaleurs à poste fixe doivent porter le gilet jaune de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route. Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10, prévus à l'article A. 331-40 du code du sport.

La liste des signaleurs à poste fixe fournie doit comporter les nom, prénom, date et lieu de naissance, et le n° de permis pour chaque signaleur.



En outre, des barrières de type K2, pré-signalées, sur lesquelles le mot "course" sera inscrit, pourront être utilisées, en particulier lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.



| Nom | Prénom | Date de naissance | lieu de naissance | N° de permis de conduire |
|-----|--------|-------------------|-------------------|--------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Je soussigné (prénom, nom) :
Organisateur (ou déclarant) de la manifestation :
atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à _____, le _____
Signature

annexe 8 : Attestations relatives au dispositif de secours

L'organisateur transmet l'ensemble des attestations relatives au dispositif de secours présenté dans le cadre de la manifestation.

annexe 9 : Natura 2000 (*le cas échéant*)

Si la manifestation est soumise à cette démarche, l'organisateur fournira le formulaire d'évaluation des incidences dument rempli.

Pièces à joindre obligatoirement au présent imprimé dûment complété, daté et signé

| Document | Détail |
|---|---|
| DELAI DE 2 MOIS AVANT LA MANIFESTATION | |
| Dossier technique type | Dossier type à télécharger sur le site ... |
| Le règlement particulier et le programme de la manifestation | |
| Avis de la fédération délégataire | Pour les manifestations non inscrites au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme et ou de ses organes déconcentrés, l' avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci. |
| Plan détaillé | à l'échelle adaptée, des voies et des parcours empruntés précisant le positionnement des signaleurs , des secours , des passages délicats et les éventuelles déviations mises en place. Pour vous aider à réaliser ces plans, vous pouvez utiliser ces outils : Viamichelin : http://www.viamichelin.fr/ Mappy : http://fr.mappy.com/ Google Earth : http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html Géoportail : http://www.geoportail.gouv.fr/accueil |
| attestation de chaque propriétaire | Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété |
| DELAI DE 3 SEMAINES AVANT LA MANIFESTATION | |
| Attestations de présence des secouristes | |
| Si obligation : - Attestation médecin - Attestation ambulance | Si obligation de faire appel à un médecin et/ou une ambulance (voir tableau page 4) : - une attestation signée par le médecin sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone ; - un document prouvant la mise à disposition de l' ambulance . |
| Liste des signaleurs | La liste des signaleurs sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve (annexe n°6.E) |
| Autorisation des villes traversées | La production de la preuve matérielle que chaque commune traversée a bien été informée et le tableau récapitulatif de l' annexe n° 6.B "communes traversées" |
| arrêtés de circulation ou de stationnement | Les copies des arrêtés de circulation ou de stationnement des maires et du Conseil départemental |
| avis des préfets des autres départements | Les avis des préfets des autres départements si la manifestation dépasse les <u>limites du département</u> |
| "Natura 2000" | Le formulaire d'évaluation des incidences " Natura 2000 " <u>si la manifestation est soumise à cette démarche</u> . Pour le savoir, vous pouvez accéder aux informations disponibles sur le site Internet de la DREAL |
| DES LA RECEPTION DE LA CONVENTION | |
| Convention forces de l'ordre | La copie de la convention conclue avec la police ou la gendarmerie |
| DELAI DE 6 JOURS FRANCS AU PLUS TARD AVANT LA MANIFESTATION | |
| attestation de police d'assurance | Vous devez fournir, <u>au plus tard</u> six jours francs avant le début de la manifestation, une attestation de police d'assurance en application de l'article A. 331-2 du code du sport. |
| L'attestation de police d'assurance souscrite par vos soins doit garantir votre événement et couvrir votre responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. ► En principe, l'attestation de police d'assurance à produire doit préciser <u>la date, le lieu, le nom et la nature</u> de la manifestation que vous organisez. ► A supposer que votre contrat couvre pendant toute l'année les événements relevant du code du sport, vous pouvez produire une attestation annuelle mais cette dernière doit alors mentionner expressément <u>les références textuelles du code du sport ainsi que le type d'événements couverts</u> (organisation de randonnées, de courses, etc.). | |

